



## ARRETÉ

### PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE A HAUTEUR DU COL DE SARENNE DANS LE CADRE DU SHOW AERIEN DE LA PATROUILLE DE FRANCE ET L'EQUIPE DE VOLTIGE AERIENNE

Le maire de la commune de Clavans -en- Haut- Oisans,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213.

**Vu** le code de la voirie et notamment l'article L 113.2

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2022, présentée par Monsieur François BADJILY directeur de l'Office du Tourisme de l'Alpe d'Huez, sollicitant la fermeture de la route à hauteur du pont de Sarenne vers l'Alpe d'Huez, sur le territoire de la commune de Clavans en Haut Oisans à l'occasion du show aérien de la patrouille de France.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Dans le cadre de la préparation de cette prestation, la patrouille de France effectuera 2 répétitions.

Les mesures suivantes seront adoptées :

- **Le jeudi 18 août 2022**, la circulation sera interdite aux véhicules **de 10h à 18h30** sur la route du col de Sarenne, fermée au niveau du Pont de Sarenne. Un agent de sécurité détaché par Huez sera positionné à hauteur de ce Pont, afin d'interdire aux véhicules de circuler dans la zone de démonstration.
- **Le samedi 20 août 2022**, la route sera interdite à toute circulation dans les mêmes conditions que le jeudi 18 août, au niveau du Pont de Sarenne, **de 10h à 18h30**.

**Le Dimanche 21 août : meeting aérien**, coupure à partir du Pont de Sarenne **de 10h à 18h30**

**Article 2-** Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du barrage du Chambon indiquant : « **Accès impossible à l'Alpe d'Huez à partir du Col de Sarenne** » par les services du Département.

**Article 3-** Sur la commune de Clavans en Haut Oisans, à hauteur du Col de Sarenne, un panneau de type KC1 sera installé par la commune d'Huez avec la mention « 900m » indiquant que la route est coupée à 900m

**Article 4** - Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public et de la sécurité en générale, l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions de cet arrêté.

**Article 5** -Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Isère, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, au Directeur du Territoire Oisans et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Clavans en Haut Oisans, le 5 août 2022, Le Maire, Marc CROSLAND

